

SYNTHESE DES PRINCIPALES REGLES POUR LA PUBLICITE

Dispositions générales	Clôtures aveugles ou non	Interdit
	Composantes patrimoniales du PLUi	Publicité interdite au sein des composantes patrimoniales et dans un rayon de 25m sur leur unité foncière
	Monuments historiques	Publicité interdite sur les Monuments Historiques et sur leur unité foncière
	Scellé au sol	Si surface > à 2 m ² = monopied uniquement
	Accessoires	Jambes de forces, pieds-échelles, fondations dépassant du sol = interdit, passerelle uniquement si amovible ou escamotable, dos et flancs des panneaux habillés
	Sur mur	Retrait de 0,50 m de toutes arêtes verticales + sous le niveau de l'égout du toit
	Domaine SNCF	Admis tous les 100 mètres d'un même côté de la voie ferrée
	Lumineuse	Extinction de 23 h à 7 h y compris sur mobilier urbain
	Préenseignes temporaires	Soumises aux dispositions du RLPi applicables à la publicité
Règlementation nationale	Les dispositions du Règlement National de Publicité, non modifiées par le RLPi continuent de s'appliquer (articles R581-22 et suivants du Code de l'environnement notamment)	

	Zone 1	Zone 2	Zone 3a	Zone 3b	Zone 4	Zone 5	Zone 6a	Zone 6b
densité	/	/	1 par unité foncière	$\leq 20 \text{ m} = 0$ $20 \text{ m} < L \leq 80 \text{ m} = 1$ $> 80 \text{ m} = + 1 \text{ par } 80 \text{ m}$ entamée + interdistance 50 m	$\leq 20 \text{ m} = 0$ $20 \text{ m} < L \leq 80 \text{ m} = 1$ $> 80 \text{ m} = + 1 \text{ par } 80 \text{ m}$ entamée + interdistance 50 m	$\leq 20 \text{ m} = 0$ $20 \text{ m} < L \leq 40 \text{ m} = 1$ $40 \text{ m} < L \leq 80 \text{ m} = +1$ mural ou 2 au sol + interdistance 50 m $> 80 \text{ m} = + 1 \text{ par } 80 \text{ m}$ entamée + interdistance 50 m	$\leq 80 \text{ m} = 2$ muraux alignés $> 80 \text{ m} = + 1 \text{ par } 80 \text{ m}$ entamée	$\leq 40 \text{ m} = 2$ muraux alignés ou 1 au sol $40 \text{ m} < L \leq 80 \text{ m} = 2$ muraux alignés ou 2 au sol $> 80 \text{ m} = + 1$ mural ou au sol par 80 m entamée
murale	Interdit	Interdit	4 m ²	4 m ²	2 m ²	10,5 m ²	4 m ²	10,5 m ²
scellée au sol	Interdit	Interdit	Interdit	4 m ²	2 m ²	10,5 m ²	Interdit	10,5 m ²
chevalet	si commerce peu visible : 1 admis pour communes de l'UU $\leq 1\text{m}^2$	si commerce peu visible : 1 admis pour communes de l'UU $\leq 1\text{m}^2$	1 admis pour communes de l'UU $\leq 1\text{m}^2$	1 admis $\leq 1\text{m}^2$	1 admis $\leq 1\text{m}^2$	1 admis $\leq 1\text{m}^2$	1 admis pour communes de l'UU $\leq 1\text{m}^2$	1 admis $\leq 1\text{m}^2$
mobilier urbain	2m ² interdit dans PNR et sites classés	2 m ²	2 m ²	4 m ²	2 m ²	8 m ²	2 m ²	8 m ²
numérique	Interdit	sur mobilier urbain uniquement 2 m ² interdistance 100 m si covisibilité	Interdit	2 m ² (sauf sur mobilier urbain pour communes de - de 10000 hab)	2 m ²	6 m ² (sauf sur mobilier urbain pour communes de - de 10000 hab) interdistance 200 m si covisibilité	Interdit	8 m ² (sauf sur mobilier urbain pour communes de - de 10000 hab) interdistance 200 m si covisibilité
petit format	Interdit	Interdit	3 dispositifs dans une limite de 2m ²	3 dispositifs dans une limite de 2m ²	3 dispositifs dans une limite de 2m ²	2 m ² (=RNP)	2 m ² (=RNP)	2m ² (=RNP)

UU = Unité urbaine

PNR = Parc Naturel Régional

RNP = Règlement National de Publicité